

## CHRONIQUE AGRICOLE—DECEMBRE 1859.

**Sommaire.**—Réorganisation des Sociétés d'Agriculture de Comté.—Election des membres de la Chambre d'Agriculture.—L'Enseignement agricole—Ses raisons d'être—Premier pas—Ce que doivent être les écoles d'agriculture—Il faut procéder à la formation de la tête avant de songer à celle des membres—Ce qu'on doit attendre de la création des sociétés d'agriculture de Comté—Pratique et science—Voies et moyens—Le mois de Décembre—L'année qui fuit—Nos souhaits.

La Réorganisation des Sociétés d'Agriculture de Comté devra se faire dans la troisième semaine de Janvier et nous attirons leur attention sur l'Extrait suivant de l'Acte touchant l'Organisation des Sociétés d'Agriculture de Comtés dans le Bas-Canada.

Les dites Sociétés tiendront leur Assemblée Annuelle dans la troisième semaine de Janvier chaque année, pour l'élection d'un Président, d'un Vice-Président, et d'un Secrétaire-Trésorier, et pas plus de sept Directeurs.

Avis par le Président ou Vice-Président du temps et du lieu de telle Assemblée sera donné publiquement dans les papiers-nouvelles du Comté ou affiché dans différents endroits du Comté, pendant au moins une semaine d'avance.

A cette assemblée, les officiers et directeurs seront tenus de faire rapport de leurs opérations durant l'année, indiquant le nom des Membres de la Société, le montant payé par chacun d'eux en regard de son nom, le nom de toutes les personnes auxquelles des prix ont été décernés, le montant de ces prix respectivement, et le nom de l'animal, avec telles autres remarques sur l'agriculture du Comté, les améliorations qui y ont été ou pourront y être introduites que les directeurs seront en position d'offrir.

Un rapport détaillé des recettes et des dépenses devra aussi y être fait, et une fois approuvés, ces rapports seront inscrits sur le Journal tenu à cette fin par la Société, signés par le Président ou Vice-Président, et une copie certifiée par l'un des officiers sera transmise immédiatement à la Chambre d'Agriculture à Montréal.

Une fois reconue par la Chambre d'Agriculture, toute telle Société d'Agriculture devra lui envoyer une liste de souscriptions suivant le formule B, Acte 20, Vic. Ch. 49, et ce sous le plus court délai possible, afin de mettre la Chambre en état de leur transmettre l'octroi annuel avant l'exposition de l'automne.

L'Election des membres de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada a réveillè l'attention de nos sociétés. Le Bas Fleuve réclame dans M. E. O. Casgrain, Président de la Société d'Agriculture du Comté de l'Islet, un représentant pour en Bas depuis Québec jusqu'à Gaspé. Notre position nous fait un devoir de nous taire, toutefois nous ne pouvons passer sous silence certaines remarques qui ont été faites dans nos journaux relativement à un des Membres de la Chambre d'Agriculture, M. R. N. Watts,

Nous ne craignons pas d'affirmer que ce Monsieur s'est toujours montré très particulier sur le bon emploi des fonds ainsi qu'on peut le voir par ses votes, entr'autres celui du mois de Février dernier où il proposa que les salaires du Secrétaire-Tré-